



CONDITIONS PARTICULIERES DE PARTICIPATION

Pèlerinage en TURQUIE du 26 février au 4 mars 2025

Nos voyages sont effectués selon les conditions générales de vente, décret n°94-490 du 15 juin 1994 pris en application de l'article 31 de la loi n°92-645 du 13 juillet 1992 fixant les conditions d'exercice des activités relatives à l'organisation et à la vente de voyages ou de séjours.

PARTICIPATION FINANCIERE :

La participation financière **COMPREND** (cas général)

- ✓ Le transport aérien aller et retour, au départ de l'aéroport LYON – St Exupéry, avec un bagage cabine et un bagage en soute
- ✓ Les taxes d'aéroport et de séjour obligatoires (révisables sans préavis)
- ✓ Les transferts en autocar sur place
- ✓ Les services d'un guide professionnel francophone pendant toute la durée du pèlerinage
- ✓ L'hébergement en chambre double dans des hôtels
 - The Parma Hotel Downtown à Istanbul,
 - The Business Life Hotel à Iznik,
- ✓ La pension complète du déjeuner du 1er jour au dîner du dernier jour.
- ✓ Tous les droits d'entrées dans les sites, monuments et musées mentionnés au programme
- ✓ Assurances : garantie financière, responsabilité civile professionnelle, assistance.

La participation financière **NE COMPREND PAS**

- ✓ Les pré et post acheminements à l'aéroport de LYON – St Exupéry
- ✓ Les offrandes pour les messes
- ✓ Le supplément pour chambre individuelle (+200 €)
- ✓ Les boissons, les extras et les dépenses personnelles
- ✓ Les pourboires, dons et quêtes
- ✓ Les frais de voyages supplémentaires en cas de retard aux points de rendez-vous (aller comme retour)
- ✓ Toutes prestations non mentionnées dans le programme ou dans la rubrique « comprenant » ci-dessus

INSCRIPTIONS :

Les inscriptions sont ouvertes sur Internet du 02 septembre au 15 décembre 2024 sur le site internet du diocèse :

www.diocese-grenoble-vienne.fr

Le règlement doit être soldé avant le départ. Il peut se composer de différents moyens de paiement :

- € En ligne par Carte Bancaire (possibilité de paiement en 4* sans frais)
- € En chèques (possibilité de paiement en plusieurs fois sans frais)
- € les chèques vacances ANCV en cours de validité sont acceptés
- € Espèces

DESISTEMENT / ANNULATION / REMBOURSEMENT

En cas de désistement, nous prévenir au plus vite.

En cas de retard au point de ramassage prévu, aucun remboursement ne pourra être effectué.

Conditions d'annulation : Le pèlerin a la possibilité de résilier le présent contrat, en le notifiant par écrit au service des pèlerinages, moyennant le paiement des frais suivants (par personne sur le prix total du pèlerinage) :

- Avant le 15 décembre 2024 : il sera retenu 100 € non remboursables (correspondant aux frais retenus par les prestataires (compagnie aérienne, hébergement...))
- Entre le 15 et le 31 décembre 2024 : il sera retenu 825 €
- Entre 1^{er} et le 31 janvier 2025 : il sera retenu 1 050 €
- Entre 1^{er} et le 15 février 2025 : il sera retenu 1 200 €
- A partir du 16 février 2025 : il sera retenu 100 % du montant total du voyage

En cas d'annulation, avant le départ, de la part de la direction des pèlerinages, l'intégralité du montant versé par le pèlerin lui sera remboursée, sans qu'il puisse prétendre à une indemnité supplémentaire.